



ARRETE DU MAIRE

N°77 336 22 068

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'un camion de pour L'EMMÉNAGEMENT AU 15, RUE L'OBELISQUE – le 29/10/2022 -DE 7H00 À 17H00 - sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610).

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

- Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2- le Maire peut réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu le Code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement ;
- Vu la demande faite par l'Entreprise "AUX BONS DEMENAGEURS" Z.I. LES PORTES DE LA FORET - 8, Allée des Carrières 77090 COLLÉGIEN - représentée par Madame Christelle SERRE – sollicitant une permission de stationnement d'un camion d'une longueur de 7 mètres en vue d'effectuer l'emménagement de Madame JONCOUR au 15, RUE L'OBELISQUE à Neufmoutiers-en-Brie (77610) ;
- Considérant que le camion de déménagement sera stationné sur le domaine public au droit de ladite propriété situé devant le 15, rue de l'Obélisque sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie En date du SAMEDI 29 OCTOBRE 2022 durant toute la journée (de 7h00 à 17h00) ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique pendant l'intervention ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

LE SAMEDI 29 OCTOBRE 2022 durant toute la journée : DE 7H00 à 17H00, l'Entreprise "AUX BONS DEMENAGEURS" Z.I. LES PORTES DE LA FORET - 8, Allée des Carrières 77090 COLLÉGIEN - représentée par Madame Christelle SERRE – est autorisée à stationner un camion de déménagement de 7 mètres de longueur sur le domaine public au droit de la propriété située : 15, RUE DE L'OBÉLISQUE 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE – en vue de l'emménagement de Madame JONCOUR.

Article 2 : L'autorisation est délivrée uniquement pour le samedi 29 octobre 2022.

Article 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, il appartiendra à l'Entreprise "AUX BONS DEMENAGEURS", de veiller à la mise en place aux abords du camion, d'une signalisation suffisante, afin de signaler sa présence.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du déménagement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera également affiché à chaque extrémité de l'intervention.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- "AUX BONS DEMENAGEURS" 8, Allée des Carrières 77090 COLLÉGIEN,
- Madame JONCOUR - 15, rue de l'Obélisque - 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 24 octobre 2022.

Le Maire,



Ludovic POUILLOI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.